



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_050 - Signature d' un contrat de cession avec la compagnie Comme une étincelle pour le spectacle « Comment attraper une étoile ? », le 5 mai 2026 à 9h30 et à 10h30, et le 6 mai 2026 à 10h00, au Centre culturel Picasso

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de la compagnie « Comme une étincelle »,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser des représentations d'un spectacle, les 5 et 6 mai 2026,

Considérant que la compagnie « Comme une étincelle » propose des représentations de son spectacle « Comment attraper une étoile »,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la compagnie « Comme une étincelle » pour définir les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Comment attraper une étoile ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la compagnie Comme une étincelle, SIRET : 750 601 88 00020, sise 1, rue Louis et Auguste-Lumière, 38100 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Benjamin Bardinet.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour trois représentations du spectacle « Comment attraper une étoile ? », le 5 mai 2026 à 9h30 et à 10h30, et le 6 mai 2026 à 10h00, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense est d'un montant total de 5 247,44 € HT.

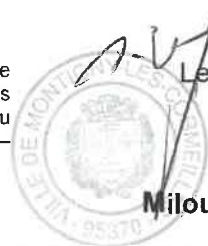
Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26_050

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 20 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260417-DEC26_050-AI
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026